



Site classé
Patrimoine
national



Col de la Faucille

Ain

Date de l'arrêté : 24 janvier 1955

Communes concernées : Gex, Mijoux

Superficie : 14,13 ha

Le 24 janvier 1955, le col de la Faucille est classé pour son caractère pittoresque. Il fait communiquer la vallée de la Valserine, à hauteur de la combe de Mijoux d'un côté, et la plaine du Léman de l'autre par un passage à 1 340 mètres d'altitude.

Ce sont en réalité les deux axes de vue de part et d'autre du Col que l'on veut protéger : sur les Alpes et le Mont Blanc quand on regarde vers le Sud-Est et sur la vallée de la Valserine quand on se tourne vers le Nord-Ouest.

Ce classement vient s'ajouter à celui de la table d'orientation du Mont-Rond, installée au-dessus du Col, qui préserve déjà le belvédère sur la chaîne du Jura d'un côté et sur les Alpes de l'autre. (Voir fiche Site Classé)

Le col doit son nom à sa forme de faucille lorsqu'il est vu depuis son versant lémanique et le périmètre du site reprend d'ailleurs ce dessin en adoptant une délimitation minimale qui englobe seulement les bords de la route nationale 5 passant le col. Depuis 1955, le développement touristique de la station de ski de

Mijoux-Gex-La Faucille a entraîné la construction de bâtiments plus ou moins autorisés, implantés de manière anarchique et sans aucun souci d'esthétique. Les vues de part et d'autre du col qui avaient justifié la procédure de protection sont aujourd'hui amenuisées par la pousse des arbres. La construction de restaurants, bars, magasins de locations de ski et de souvenirs ont dégradé l'ambiance originelle du site. Le Ministère de l'Environnement a donc demandé la réhabilitation du site afin de lui redonner sa cohérence et son attrait.

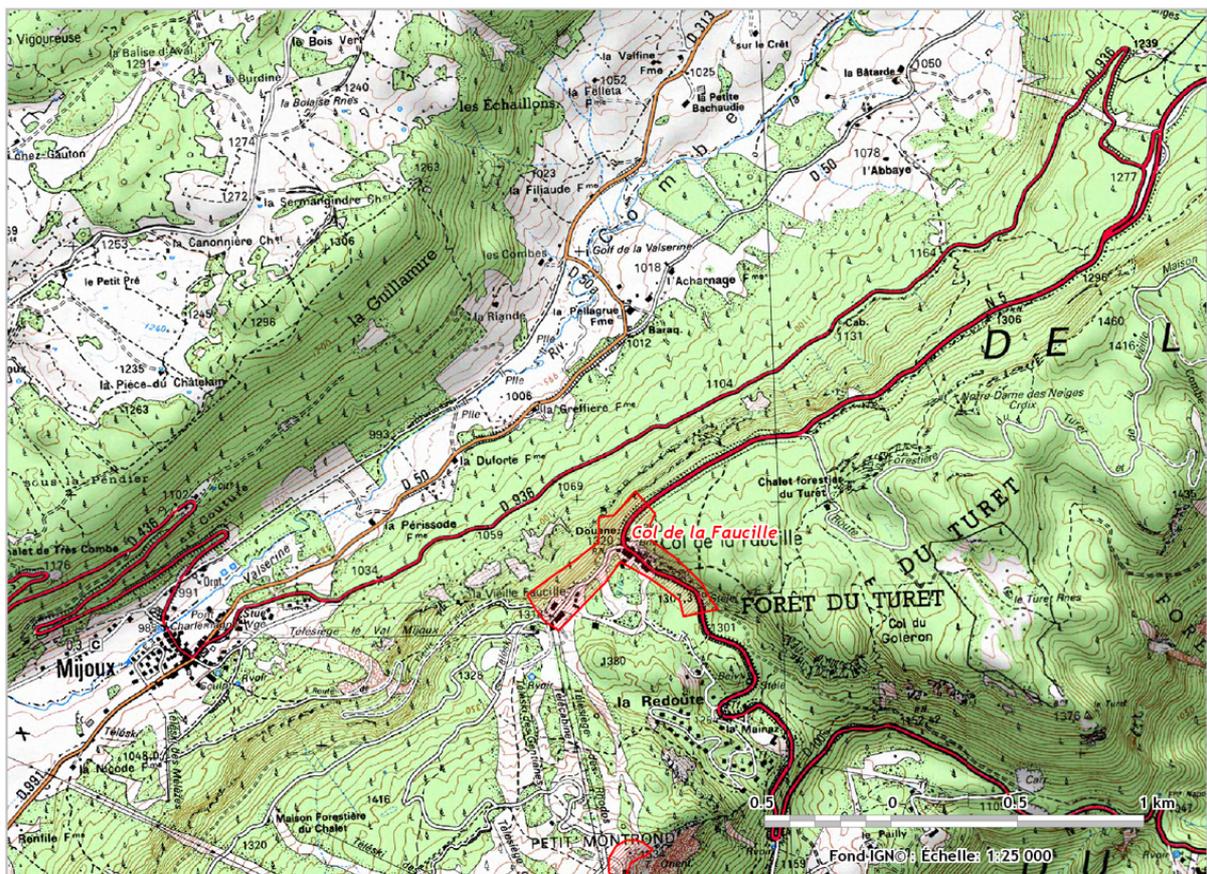
Type d'intérêt

Pittoresque

Accès

Libre

Carte du site



Mise à jour : DREAL 2013

